

CHAPITRE 13

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES M36, M18 ET M12

TABLE DE MATIERES

	INTITULE	PAGE
I.	GENERALITES.....	5
1.	TYPES DE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	5
1.1	Permis de conduire provisoire M36, M18 ou M12.....	5
1.2	Permis de conduire provisoire M3.....	5
2.	TERRITORIALITE.....	5
3.	REDEVANCE	5
4.	CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36, M18 OU M12	6
4.1	Conditions de résidence et document d'identité requis.....	6
4.2	Déchéance	6
4.3	Ne pas être déjà titulaire d'un autre permis de conduire provisoire en cours de validité, sauf s'il s'agit d'un permis de conduire provisoire pour les catégories A1, A2 ou A.....	6
II.	LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 36 MOIS (PCP M36)	7
1.	PROCEDURE DE DELIVRANCE.....	7
2.	EXAMEN THEORIQUE	8
3.	LA DEMANDE	8
3.1	Modèle de demande.....	8
3.2	Qui délivre la demande ?	8
3.3	Comment la demande doit-elle être REMPLIE ?	9
3.4	Recto de la demande	9
3.5	Verso de la demande	10
4.	VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE	10
4.1	Age minimum.....	10
4.2	Aptitude médicale	10
4.2.1	Test de lecture.....	10
4.2.2	Déclarations d'aptitudes médicales	11
5.	DECHEANCE	12
6.	NE PAS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36 OU M18 DEPUIS MOINS DE 3 ANS..	12
7.	TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M18 EN COURS DE VALIDITE	12
8.	VERIFIER LES CONDITIONS DU(DES) GUIDE(S).....	12
9.	PHOTO D'IDENTITE ET REDEVANCE	12
10.	CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36	13

11.	RECEPTION DU DOCUMENT PAR LE TITULAIRE	13
12.	GUIDE	14
12.1	Conditions de résidence	14
12.2	Permis de conduire, catégorie et restrictions requises pour le guide	14
12.3	Déchéance	14
12.4	Plusieurs fois guide	14
12.4.1	Pour le même candidat	15
12.4.2	Pour un autre candidat	15
12.4.3	Pour les enfants, petits-enfants, sœurs, frères ou pupilles	16
12.5	Autres conditions	16
13.	SIGNATURE DE LA DEMANDE	17
14.	AJOUTER UN DEUXIEME GUIDE OU CHANGER LE GUIDE	17
15.	LE GUIDE NE REMPLIT PLUS LES CONDITIONS	17
16.	CONDUITE LA NUIT DES WEEK-ENDS ET DES JOURS FERIES.....	18
17.	STAGE D'ATTENTE : DELAI AVANT LE PASSAGE DE L'EXAMEN PRATIQUE	18
18.	ACCOMPAGNEMENT PAR LE GUIDE OU UNE AUTRE PERSONNE	18
19.	VALIDITE	18
19.1	Durée de validité.....	18
19.2	Expiration de la validité	19
20.	PROLONGATION ET RENOUELEMENT	19
21.	EXAMEN PRATIQUE APRES L'EXPIRATION	19
III.	LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire 18 MOIS (PCP M18).....	20
1.	PROCEDURE DE DELIVRANCE.....	20
2.	EXAMEN THEORIQUE	21
3.	COURS DE PRATIQUE EN ECOLE DE CONDUITE	21
4.	LA DEMANDE	22
4.1	Modèle de demande.....	22
4.2	Qui délivre la demande ?	22
4.3	Comment la demande doit-elle être remplie ?	22
4.4	Recto de la demande	23
4.5	Verso de la demande	24
5.	VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE	24
5.1	Age minimum.....	24
5.2	Aptitude médicale	24
5.2.1	Test de lecture	24
5.2.2	Déclarations d'aptitudes médicales	25
6.	DECHEANCE	26
7.	NE PAS AVOIR ETE TITULAIRE D'U PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M36 OU M18 DEPUIS MOINS DE 3 ANS26	
8.	NE PAS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M36 EN COURS DE VALIDITE	26

9.	PHOTO D'IDENTITE ET REDEVANCE	26
10.	CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M18	27
11.	RECEPTION DU DOCUMENT PAR LE TITULAIRE	27
12.	CONDITIONS D'UTILISATION.....	28
12.1	Conduite la nuit des week-ends et jours fériés	28
12.2	Stage d'attente : délai avant le passage de l'examen pratique	28
12.3	Accompagnement par une autre personne	28
13.	VALIDITE	29
13.1	Durée de la validité.....	29
13.2	Expiration.....	29
14.	PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT	29
15.	EXAMEN PRATIQUE APRES L'EXPIRATION	30
IV.	ECHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M18 ou M36.....	30
V.	LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire 12 MOIS (PCP M12)	31
1.	PROCEDURE DE DELIVRANCE.....	31
2.	EXAMEN THEORIQUE	32
3.	COURS DE PRATIQUE DANS UNE ECOLE DE CONDUITE	32
4.	LA DEMANDE	32
4.1	Modèle de demande.....	32
4.2	Qui délivre la demande ?	32
4.3	Comment la demande doit-elle être remplie ?	33
4.4	Recto de la demande	33
4.5	Verso de la demande	34
5.	VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE	34
5.1	Age minimum.....	34
5.2	Aptitude médicale	34
5.2.1	Test de lecture	34
5.2.2	Déclarations d'aptitudes médicales	35
6.	DECHEANCE	36
7.	NE PAS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M36 ou M18.....	36
8.	NE PAS AVOIR ETE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M12	36
9.	VERIFIER LES CONDITIONS DU(DES) GUIDE(S)	36
10.	PHOTO D'IDENTITE ET REDEVANCE	36
11.	CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M12	37
12.	RECEPTION DU DOCUMENT PAR LE TITULAIRE	37
13.	CONDITIONS D'UTILISATION.....	38
13.1	Conduite la nuit des week-ends et jours fériés	38
14.	VALIDITE	38

14.1	Durée de la validité.....	38
14.2	Expiration.....	39
15.	PROLONGATION ET RENOUELEMENT	39
16.	EXAMEN PRATIQUE SANS PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire APRES L'EXPIRATION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M12	39
VI.	ANNEXE	40
1.	ATTESTATION DE STAGE – ATTESTATION DE DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire	40
2.	ATTESTATION D'APTITUDE GROUPE 1 – OPHTALMOLOGUE	41
3.	ATTESTATION D'APTITUDE – GROUPE 1	42

I. GENERALITES

1. TYPES DE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

1.1 PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36, M18 OU M12

Uniquement pour la catégorie B.

1.2 PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M3

Obtention de toutes les autres catégories (sauf les catégories AM et G pour lesquelles, il n'existe pas de permis provisoire).

2. TERRITORIALITE

Les permis de conduire provisoires M18, M36, M12 ou M3 ne sont valables que sur le territoire belge, ils n'ont aucune valeur à l'étranger.

3. REDEVANCE

La redevance est de 20 euros (+ taxes communales) et doit être payée selon le moyen choisi par la commune.

4. CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE PROVI- SOIRE M36, M18 OU M12

4.1 CONDITIONS DE RESIDENCE ET DOCUMENT D'IDENTITE REQUIS

Voir Circulaire [Chapitre 2 point I](#)

4.2 DECHEANCE

Le candidat ne peut pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie pour laquelle le permis de conduire provisoire est demandé.

Si le candidat a été déchu pour la catégorie demandée, la déchéance doit être terminée et les examens de réintégration, éventuellement imposés par le juge, doivent avoir été réussis.

4.3 NE PAS ETRE DEJA TITULAIRE D'UN AUTRE PERMIS DE CONDUIRE PROVI- SOIRE EN COURS DE VALI- DITE, SAUF S'IL S'AGIT D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVI- SOIRE POUR LES CATEGORIES A1, A2 OU A

Pour obtenir un permis de conduire provisoire, le demandeur ne peut pas être déjà titulaire d'un permis de conduire provisoire toujours en cours de validité, sauf si l'autre permis de conduire provisoire est validé pour la catégorie A1, A2 ou A.

II. LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 36 MOIS (PCP M36)

1. PROCEDURE DE DELIVRANCE

CONDITIONS DE RESIDENCE (article 3)

EXAMEN THEORIQUE DE LA CATEGORIE B
REUSSI DEPUIS 3 ANS MAXIMUM



Demande de permis de conduire provisoire délivrée par le centre d'examen (F02)

VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE

- âge minimal : 17 ans ;
- aptitudes médicales (test de lecture et déclarations d'aptitude au verso de la demande) ;
- ne pas être déchu du droit de conduire et avoir réussi tous les examens de réintégration qui avaient éventuellement été imposés ;
- ne pas être titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 ou M18 en cours de validité ;
- le titulaire d'un permis de conduire provisoire M18, le demandeur peut procéder à un échange contre un permis de conduire provisoire M36.

REDEVANCE € 20 (+ taxes communales)

CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE MODELE 36 MOIS (PCP M36)



DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36 PAR L'AUTORITE DE DELIVRANCE

CONDITION D'UTILISATION

Guide obligatoire, pas de conduite la nuit des weekends et les jours fériés, valable uniquement sur le territoire belge

VALIDITE, EXPIRATION, RENOUELEMENT

- la validité du permis de conduire provisoire M36 ne peut être prolongée, limitée ou suspendue, même en cas de déchéance ;
- une seule possibilité d'échange contre un permis de conduire provisoire M18 avant l'expiration ;
- 3 ans après expiration, un autre permis de conduire provisoire M36 ou M18 peut être délivré. La procédure d'obtention doit être recommencée depuis le début (examen théorique compris).

2. EXAMEN THEORIQUE

Pour obtenir un permis de conduire provisoire M36, il faut toujours le demander dans un délai de 3 ans suivant la réussite de l'examen théorique. Après expiration de ce délai, il faut réussir un nouvel examen théorique (article 5 de l'arrêté royal du 10 juillet 2006).


FIN DE VALIDITE DE LA REUSSITE DE L'EXAMEN THEORIQUE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Le permis de conduire provisoire M36 ne perd pas sa validité lorsque la réussite de l'examen théorique, valable 3 ans, arrive à expiration. L'examen théorique est une condition de délivrance du permis de conduire provisoire et non une condition de validité. Le candidat peut poursuivre son apprentissage.

Pour présenter l'examen pratique, le candidat titulaire d'un permis de conduire provisoire devra réussir un examen théorique si celui-ci est expiré.

3. LA DEMANDE

3.1 MODELE DE DEMANDE

RECTO	VERSO																															
<div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATEGORIE B – M18 – M36 – M12</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">A REMPLIR PAR LE DEMANDeur</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 60%;"> JE SOUS-SIGNÉ(E) Nom et prénom: _____ Date et lieu de naissance: _____ N° Registre national: _____ Adresse (rue, n° , boîte): _____ Code postal + commune: _____ </td> <td style="width: 40%;"> A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN Cat. B: _____ <input type="checkbox"/> M18 <input type="checkbox"/> M36 <input type="checkbox"/> M12 Délégué le: _____ Le présent: _____ </td> </tr> </table> <p>sollicite l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie? <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> M18 – Sans guide <input type="checkbox"/> M36 – Avec guide <input type="checkbox"/> M12 – Avec guide</p> <p>Fait à _____ le _____ Signature du demandeur: _____</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 33%;">Abandon de dossier ou réimpression de l'EXAMEN THEORIQUE ?</td> <td style="width: 33%;">Certificat d'aptitude ou de formation</td> <td style="width: 33%;">Résultat du TEST DE LECTURE*</td> </tr> <tr> <td>Centre d'examen** de dossier</td> <td>Centre d'examen/subsidié</td> <td><input type="checkbox"/> Satisfait</td> </tr> <tr> <td>Date: _____</td> <td>Date: _____</td> <td><input type="checkbox"/> Non satisfait SCAU</td> </tr> </table> <p>Q002E 1) Je remplis le présent dossier en qualité de M18 ou M12</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 60%;">Nom et prénom: _____</td> <td style="width: 40%;">Je déclare ne pas avoir été déclaré du droit de conduire pendant les 3 ans précédant la présente demande*</td> </tr> <tr> <td>Date de naissance: _____</td> <td>N° Registre national: _____</td> </tr> <tr> <td>Code postal + commune: _____</td> <td>N° de permis de conduire: _____</td> </tr> <tr> <td>Catégorie B obtenue le: _____</td> <td>Date: _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Signature du guide: _____</td> </tr> </table> <p>Q002E 2) Je remplis le présent dossier en qualité de M36 ou M12</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 60%;">Nom et prénom: _____</td> <td style="width: 40%;">Je déclare ne pas avoir été déclaré du droit de conduire pendant les 3 ans précédant la présente demande*</td> </tr> <tr> <td>Date de naissance: _____</td> <td>N° Registre national: _____</td> </tr> <tr> <td>Code postal + commune: _____</td> <td>N° de permis de conduire: _____</td> </tr> <tr> <td>Catégorie B obtenue le: _____</td> <td>Date: _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Signature du guide: _____</td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">* C'est-à-dire l'absence de permis de conduire pendant une période de 3 ans précédant la présente demande. ** Centre d'examen agréé par l'Etat. *** L'absence de permis de conduire pendant une période de 3 ans précédant la présente demande. **** L'absence de permis de conduire pendant une période de 3 ans précédant la présente demande. ***** L'absence de permis de conduire pendant une période de 3 ans précédant la présente demande. 2012/2019</p>	JE SOUS-SIGNÉ(E) Nom et prénom: _____ Date et lieu de naissance: _____ N° Registre national: _____ Adresse (rue, n° , boîte): _____ Code postal + commune: _____	A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN Cat. B: _____ <input type="checkbox"/> M18 <input type="checkbox"/> M36 <input type="checkbox"/> M12 Délégué le: _____ Le présent: _____	Abandon de dossier ou réimpression de l'EXAMEN THEORIQUE ?	Certificat d'aptitude ou de formation	Résultat du TEST DE LECTURE*	Centre d'examen** de dossier	Centre d'examen/subsidié	<input type="checkbox"/> Satisfait	Date: _____	Date: _____	<input type="checkbox"/> Non satisfait SCAU	Nom et prénom: _____	Je déclare ne pas avoir été déclaré du droit de conduire pendant les 3 ans précédant la présente demande*	Date de naissance: _____	N° Registre national: _____	Code postal + commune: _____	N° de permis de conduire: _____	Catégorie B obtenue le: _____	Date: _____	Signature du guide: _____		Nom et prénom: _____	Je déclare ne pas avoir été déclaré du droit de conduire pendant les 3 ans précédant la présente demande*	Date de naissance: _____	N° Registre national: _____	Code postal + commune: _____	N° de permis de conduire: _____	Catégorie B obtenue le: _____	Date: _____	Signature du guide: _____		<p>I. Je soussigné(e) déclare:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ne pas avoir obtenu de permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+C, avec une connaissance ou obligation respectant les normes minimales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et ses accessoires; 2. avoir un comportement de conduite qui ne présente pas de risque de sécurité publique ou risque de violation du permis de conduire à l'égard duquel la loi définit la responsabilité pénale ou psychique ne répondant pas aux normes minimales. <p>Date: _____ Signature: _____</p> <p>II. Déclaration concernant l'aptitude physique et psychique globale</p> <p>Je certifie que je suis apte à conduire un véhicule des catégories AM, A1, A2, A, B, B+C.</p> <p>Je soussigné(e) déclare:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ne pas avoir obtenu de permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+C, avec une connaissance ou obligation respectant les normes minimales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et ses accessoires; 2. avoir un comportement de conduite qui ne présente pas de risque de sécurité publique ou risque de violation du permis de conduire à l'égard duquel la loi définit la responsabilité pénale ou psychique ne répondant pas aux normes minimales. <p>Date: _____ Signature: _____</p> <p>III. Déclaration concernant les fonctions visuelles</p> <p>Je soussigné(e) déclare:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ne pas avoir obtenu de permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+C, avec une connaissance ou obligation respectant les normes minimales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et ses accessoires; 2. avoir un comportement de conduite qui ne présente pas de risque de sécurité publique ou risque de violation du permis de conduire à l'égard duquel la loi définit la responsabilité pénale ou psychique ne répondant pas aux normes minimales. <p>Date: _____ Signature: _____</p> <p>IV. Déclaration relative à l'absence de demande ou droit de conduire</p> <p>Je déclare ne pas être déclaré du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi le cas échéant, un examen de réintégration dans le droit de conduire.</p> <p>Date: _____ Signature: _____</p> <p>V. AVERTISSEMENT</p> <p>Quiconque fait une fausse déclaration et obtient un permis de conduire ou un permis de conduire provisoire est puni d'un emprisonnement de quatre jours à six mois, d'une amende de 200 à 2000 EUR ou d'une peine alternative de travail social ou d'une peine alternative de travail social de 20 à 100 heures.</p> <p>VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE</p> <p>La demande de permis de conduire (même complétée et agréée par l'inspecteur et munie des attestations requises) doit être présentée à l'administration communale compétente du ressort (Général) ou à la police, le Registre national ou à la commune de la commune de destination. Elle doit être présentée avant la date d'expiration du permis de conduire.</p> <p>VII. PRESCRIPTION DE LA VIE PRIVÉE</p> <p>Les données collectées à l'acte de la formation seront traitées pour la gestion du permis de conduire et sera par conséquent responsable de la base de données de la commune de destination. Les données collectées à l'acte de la formation seront traitées pour la gestion du permis de conduire et sera par conséquent responsable de la base de données de la commune de destination.</p> <p>VIII. DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE</p> <p>Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature contenues dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'identité.</p> <p>Date: _____ Signature: _____</p>
JE SOUS-SIGNÉ(E) Nom et prénom: _____ Date et lieu de naissance: _____ N° Registre national: _____ Adresse (rue, n° , boîte): _____ Code postal + commune: _____	A REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN Cat. B: _____ <input type="checkbox"/> M18 <input type="checkbox"/> M36 <input type="checkbox"/> M12 Délégué le: _____ Le présent: _____																															
Abandon de dossier ou réimpression de l'EXAMEN THEORIQUE ?	Certificat d'aptitude ou de formation	Résultat du TEST DE LECTURE*																														
Centre d'examen** de dossier	Centre d'examen/subsidié	<input type="checkbox"/> Satisfait																														
Date: _____	Date: _____	<input type="checkbox"/> Non satisfait SCAU																														
Nom et prénom: _____	Je déclare ne pas avoir été déclaré du droit de conduire pendant les 3 ans précédant la présente demande*																															
Date de naissance: _____	N° Registre national: _____																															
Code postal + commune: _____	N° de permis de conduire: _____																															
Catégorie B obtenue le: _____	Date: _____																															
Signature du guide: _____																																
Nom et prénom: _____	Je déclare ne pas avoir été déclaré du droit de conduire pendant les 3 ans précédant la présente demande*																															
Date de naissance: _____	N° Registre national: _____																															
Code postal + commune: _____	N° de permis de conduire: _____																															
Catégorie B obtenue le: _____	Date: _____																															
Signature du guide: _____																																

3.2 QUI DELIVRE LA DEMANDE ?

La demande de permis de conduire provisoire est délivrée par le centre d'examen aux candidats qui ont réussi l'examen théorique. Si, dans le passé, le candidat a déjà déposé cette demande pour obtenir un permis de conduire provisoire et que l'examen théorique est toujours en cours de validité, le préposé remplit une nouvelle demande et fait référence à l'examen théorique déjà réussi et toujours en cours de validité.

3.3 COMMENT LA DEMANDE DOIT-ELLE ETRE REMPLIE ?

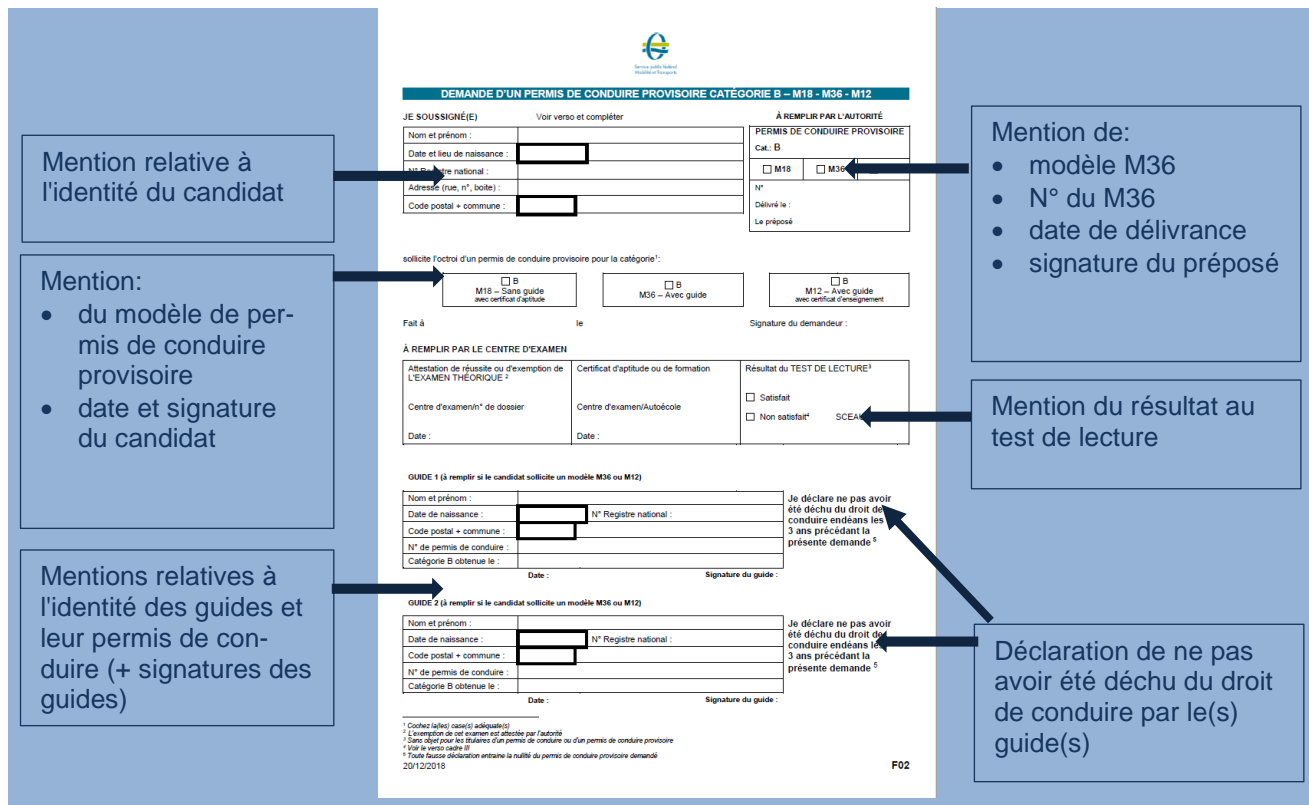
La demande doit comporter :

- les mentions relatives à l'identité du candidat ;
- la mention du modèle de permis de conduire provisoire (M36) demandé ;
- la mention de la réussite ou de la dispense de l'examen théorique ;
- le résultat au test de lecture ;
- dates et signatures par le candidat ;
- les données et la signature du(des) guide(s).

Le préposé remplit la case réservée à l'autorité (cadre supérieur droit) :

- le modèle de permis de conduire provisoire souhaité (M36) ;
- le numéro du permis de conduire provisoire ;
- la date de délivrance du permis de conduire provisoire ;
- la signature du préposé.

3.4 RECTO DE LA DEMANDE



DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATEGORIE B - M18 - M36 - M12

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

N° registre national : _____

Adresse (rue, n°, boîte) : _____

Code postal + commune : _____

À REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
Cat. B

M18 M36

N° _____

Délivré le : _____

Le préposé _____

sollicite l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie:

B M18 - Sans guide avec certificat d'aptitude

B M36 - Avec guide

B M12 - Avec guide avec certificat d'enseignement

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : _____

À REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

Attestation de réussite ou d'exemption de L'EXAMEN THÉORIQUE¹

Certificat d'aptitude ou de formation

Résultat du TEST DE LECTURE¹

Centre d'examen² de dossier

Centre d'examen/Autobécote

Satisfait

Non satisfait³ SCEA

Date : _____

Date : _____

GUIDE 1 (à remplir si le candidat sollicite un modèle M36 ou M12)

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ N° Registre national : _____

Code postal + commune : _____

N° de permis de conduire : _____

Catégorie B obtenue le : _____

Date : _____

Signature du guide : _____

Je déclare ne pas avoir été déchu du droit de conduire endéans les 3 ans précédant la présente demande⁴

GUIDE 2 (à remplir si le candidat sollicite un modèle M36 ou M12)

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ N° Registre national : _____

Code postal + commune : _____

N° de permis de conduire : _____

Catégorie B obtenue le : _____

Date : _____

Signature du guide : _____

Je déclare ne pas avoir été déchu du droit de conduire endéans les 3 ans précédant la présente demande⁵

1 Cochez (à l'encre) case(s) adéquat(s)
2 L'exemption de cet examen est accordée par l'autorité
3 Sans effet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire
4 Sur le verso cadre III
5 Toute fautive élimination entraîne la nullité du permis de conduire provisoire demandé
2012/2018

F02

3.5 VERSO DE LA DEMANDE

<p>I. Je soussigné(e) déclare :</p> <ol style="list-style-type: none"> si je suis candidat au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et les avoir comprises avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales. <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature du candidat qui reconnaît avoir connaissances des normes en vigueur</p>
<p>II. Déclaration concernant l'aptitude physique et psychique générale (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <ol style="list-style-type: none"> ne pas avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices ; ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique ; disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes et des articulations correspondantes ; ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle ou ne pas avoir subi une opération au cœur ; ne pas souffrir de diabète ; ne pas être dépendant de l'alcool ou de drogues ; ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite ; ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins ; ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur. <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration, doit se faire examiner par un médecin de son choix qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.</p>	<p>Date et signature du candidat : déclaration d'aptitude physique et psychique</p>
<p>III. DÉCLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <ol style="list-style-type: none"> disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit ; ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux ; ne être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel. <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p>	<p>Date et signature : déclaration concernant les fonctions visuelles</p>
<p>IV. DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE</p> <p>Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature : déclaration relative à l'absence de déchéance</p>
<p>V. AVERTISSEMENT</p> <p>Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire ou un permis de conduire provisoire est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2 000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et cinq ans au plus ; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).</p>	
<p>VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE</p> <p>La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité. Ou la photo du Registre national est utilisée ou une photo de 35 mm sur 45 mm prise de face, d'exécution récente, doit être présentée. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.-à-d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.</p>	
<p>VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE</p> <p>Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'état belge représenté par le ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p> <p>Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celle-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière - Service permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles.</p>	
<p>VIII. DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE</p> <p>Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature contenues dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'étranger.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature : utilisation de la photographie et de la signature</p>

4. VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE

4.1 AGE MINIMUM

CATEGORIE B (PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36) : 17 ANS

4.2 APTITUDE MEDICALE

4.2.1 TEST DE LECTURE

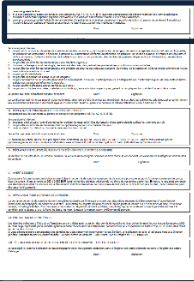
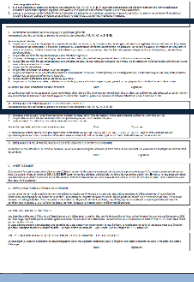
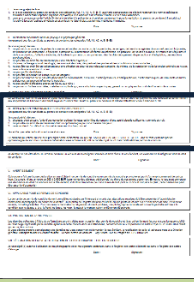
Le candidat doit avoir satisfait au test de lecture subi lors de l'examen théorique, sauf s'il est déjà titulaire d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire. Le centre d'examen indique au recto de la demande de permis de conduire provisoire, dans le cadre III, le résultat du test de lecture.

À défaut, il doit présenter une attestation (Groupe 1) d'un ophtalmologue de son choix ([voir annexe](#)).

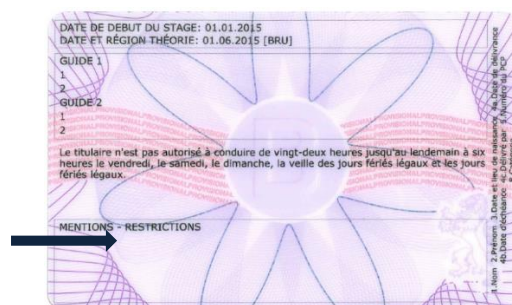
4.2.2 DECLARATIONS D'APTITUDES MEDICALES

Le candidat doit signer les déclarations sur l'honneur figurant au verso de la demande de permis de conduire provisoire aux termes desquelles il atteste qu'à sa connaissance il n'est pas affecté d'un des défauts physiques ou affections mentionnées à l'annexe 6 à l'arrêté royal.

À défaut, il doit présenter une attestation médicale du Groupe 1.

<p>CADRE I</p> 	<p>PRISE DE CONNAISSANCE DES NORMES MEDICALES</p> <p>Le candidat reçoit au centre d'examen un dépliant relatif aux normes médicales auxquelles il doit satisfaire pour obtenir un permis de conduire ; il doit signer la déclaration figurant au cadre I par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de ce dépliant et l'avoir compris. Le contenu du dépliant est reproduit en annexe 6 ; si le candidat déclare ne pas avoir pris connaissance de ce dépliant, le préposé lui en fournira une copie ;</p>
<p>CADRE II</p> 	<p>APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE</p> <p>Si le candidat estime qu'il ne peut signer la déclaration figurant au cadre II (aptitude physique et psychique), il doit subir un examen effectué par un médecin de son choix qui lui délivre une attestation conforme au modèle prévu à l'annexe 5-1. Le candidat qui présente une diminution des aptitudes fonctionnelles doit présenter une attestation du CARA (annexe 5-3) ; il n'incombe pas au préposé de juger si le candidat doit présenter une telle attestation étant donné qu'il appartient au médecin du choix du candidat d'estimer si ce dernier doit se rendre au CARA. Celui-ci détermine l'aptitude à conduire du candidat et éventuellement les adaptations à apporter au véhicule et les conditions ou restrictions ;</p>
<p>CADRE III</p> 	<p>FONCTIONS VISUELLES</p> <p>Si le candidat estime qu'il ne peut signer la déclaration figurant au cadre III (aptitudes visuelles), il doit subir un examen effectué par un ophtalmologue de son choix qui lui délivre une attestation conforme au modèle prévu à l'annexe 5-2</p>

Si une attestation médicale du Groupe 1 doit être présentée et que des restrictions y sont mentionnées, ces restrictions seront reprises sur le permis de conduire provisoire dans la rubrique "MENTIONS-RESTRICTIONS".



5. DECHEANCE

Pour obtenir un permis de conduire provisoire, le candidat ne peut pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie B.

Si le candidat a été déchu pour la catégorie demandée, la déchéance doit être terminée et les examens de réintégration, éventuellement imposés par le juge, doivent avoir été réussis.

6. NE PAS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M36 OU M18 DEPUIS MOINS DE 3 ANS

Après l'expiration de la validité d'un permis de conduire provisoire M36 ou M18, le candidat doit attendre 3 ans à partir de la date de fin du dernier permis de conduire provisoire afin d'obtenir un nouveau permis de conduire provisoire M36

7. TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M18 EN COURS DE VALIDITE

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M18 encore en cours de validité, peut échanger ce permis de conduire provisoire contre un permis de conduire provisoire M36. Un échange ne peut se faire qu'une seule fois. ([voir point IV de ce chapitre](#)).

8. VERIFIER LES CONDITIONS DU(DES) GUIDE(S)

Un ou deux guides sont obligatoirement mentionnés sur le permis de conduire provisoire M36.

Le préposé doit vérifier que les conditions pour être guide sont respectées ([voir point II.12](#)).

Les autorités régionales peuvent imposer d'autres conditions au guide.

9. PHOTO D'IDENTITE ET REDEVANCE

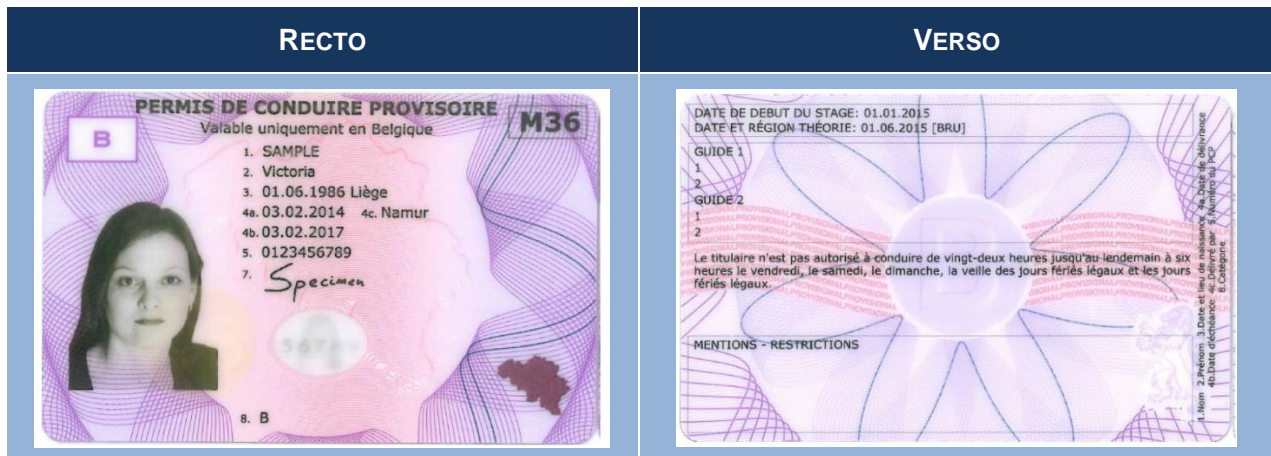
Une photo d'identité est nécessaire si celle reprise au Registre National ne convient pas ou si elle en est absente.

La redevance est de 20 euros (+ taxes communales) et doit être payée selon le moyen choisi par la commune.

Le renouvellement du permis de conduire provisoire sur présentation d'une première attestation médicale est également payant. Les renouvellements suivants, sur présentation d'une nouvelle attestation médicale seront gratuits.

Le renouvellement par suite de perte, vol, détérioration, destruction, ... est également payant.

10. CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36



Les mentions suivantes figurent sur le permis de conduire provisoire

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • identité du candidat (nom, prénom, lieu et date de naissance)
si ces données sont modifiées avant l'examen pratique, un nouveau permis de conduire provisoire doit être délivré • date d'expiration (rubrique 4b): toujours date de délivrance + 36 mois (date à date – 1 jour) sauf en cas de renouvellement (duplicata) | <ul style="list-style-type: none"> • le(s) guide(s) • date et région de l'examen théorique • les conditions restrictives d'usage, telle que celles mentionnées éventuellement par le médecin sur les attestations médicales du Groupe 1 sont mentionnées dans la case "MENTIONS-RESTRICTIONS"
si l'attestation médicale présentée par le candidat est valable pour une durée inférieure à la date limite de validité du permis de conduire provisoire, la mention suivante est portée: "Attestation médicale valable jusqu'au..." • le code 78 n'est jamais mentionné sur un permis de conduire provisoire M36 • la rubrique "date de début de stage" est complétée lorsque le candidat a échangé un permis de conduire provisoire M18 contre un permis de conduire provisoire M36 ou en cas de renouvellement |
|--|---|

11. RECEPTION DU DOCUMENT PAR LE TITULAIRE

Le titulaire doit retirer personnellement son document. Mais si, pour une cause légitime, un tiers se présente pour retirer le document, il lui sera remis sur présentation de la carte d'identité du titulaire et d'une procuration de celui-ci.

Le document n'est effectivement encodé comme délivré que lorsqu'il a été retiré par le titulaire ou une tierce personne munie d'une procuration.

12. GUIDE

12.1 CONDITIONS DE RESIDENCE

Le titulaire du permis de conduire provisoire M36 doit toujours être accompagné par l'un ou l'autre des guides ou par les deux guides et/ou par un instructeur breveté à l'exclusion de tout autre passager.

CONDITIONS DE RESIDENCE POUR ETRE GUIDE

Voir Circulaire [Chapitre 2 point I](#)

12.2 PERMIS DE CONDUIRE, CATEGORIE ET RESTRICTIONS REQUISES POUR LE GUIDE

Le guide doit être titulaire d'un permis de conduire belge ou européen et valable pour la catégorie B attribuée depuis au moins 8 ans.

Les périodes pendant lesquelles une personne a été titulaire d'un permis de conduire belge ou européen validé pour la catégorie concernée peuvent être additionnées.

Le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécialement aménagé en fonction de son handicap ne peut être guide sauf si le candidat souffre du même handicap et conduit également un véhicule adapté.

Le guide doit prendre place à l'avant du véhicule.

12.3 DECHEANCE

Le guide ne peut pas avoir été déchu dans les trois années qui précèdent la demande de permis de conduire provisoire et doit avoir satisfait aux examens de réintégration éventuellement imposés en application de l'article 38, § 3 de la loi.

C'est la date de fin de la déchéance dans le droit de conduire qui doit être prise en compte à condition que tous les examens de réintégration soient réussis. On ne peut pas être guide lorsque tous les examens de réintégration ne sont pas réussis. Au cas où la déchéance n'a pas été mise à exécution (sursis par exemple), le guide est considéré comme n'ayant pas été déchu du droit de conduire.

S'il s'avère qu'un guide était sous déchéance ou avait subi une déchéance dans les trois ans qui précède, le permis de conduire qui avait été obtenu, sera considéré comme nul et le titulaire de ce permis de conduire devra recommencer l'examen pratique.

12.4 PLUSIEURS FOIS GUIDE

Sauf pour le même candidat, le guide ne peut pas avoir été mentionné sur un autre permis de conduire provisoire (M36 ou M3) pendant l'année qui précède la date de délivrance du document d'apprentissage, sauf exceptions.

EXEMPLE :

Pour être mentionné comme guide sur un permis de conduire provisoire M36, délivré le 28 avril 2018, le guide ne peut pas avoir été mentionné sur le permis de conduire provisoire M36 ou M3 d'un autre candidat conducteur depuis le 29 avril 2017.

12.4.1 POUR LE MEME CANDIDAT

Il n'y a pas de délai d'attente pour être à nouveau guide pour le même candidat, quelle que soit la catégorie.

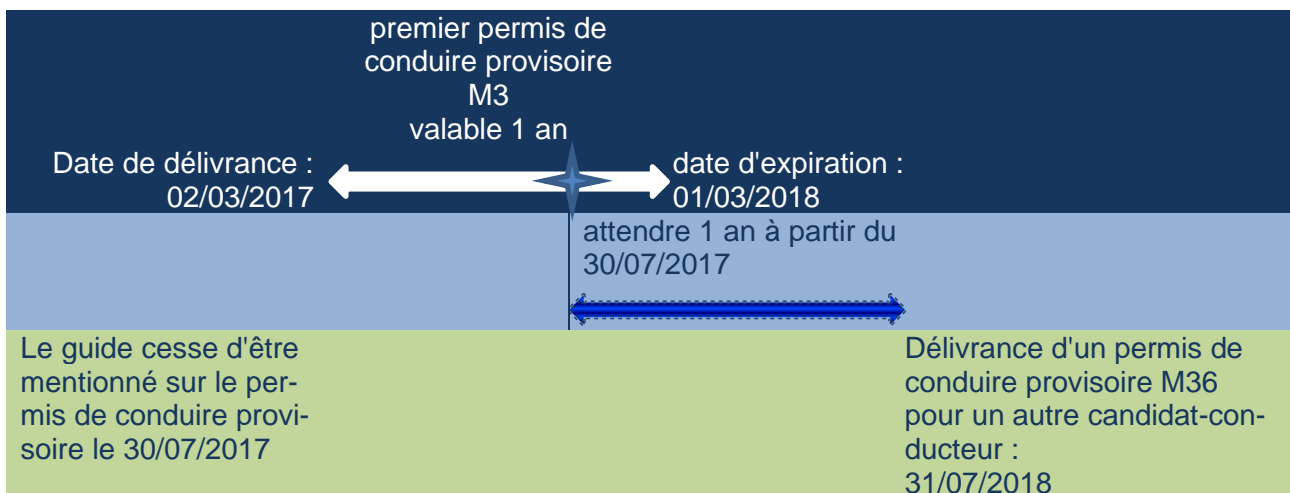
12.4.2 POUR UN AUTRE CANDIDAT

- Le guide reste mentionné jusqu'à l'expiration du premier permis de conduire provisoire.**

Le guide doit attendre un an à partir de la date d'expiration du premier permis de conduire provisoire.



- Le guide arrête avant la date d'expiration et cesse d'être mentionné sur le document.**



12.4.3 POUR LES ENFANTS, PETITS-ENFANTS, SŒURS, FRÈRES OU PUPILLES

L'interdiction d'être guide plusieurs fois par an ne s'applique pas à l'égard de son partenaire, de ses enfants, de ses petits-enfants, de ses sœurs, de ses frères ou de ses pupilles ou ceux de son partenaire (marié, cohabitation légale ou cohabitation de fait). La cohabitation du guide et de la personne avec laquelle il déclare former un ménage de fait est établie par le Registre national des personnes physiques.

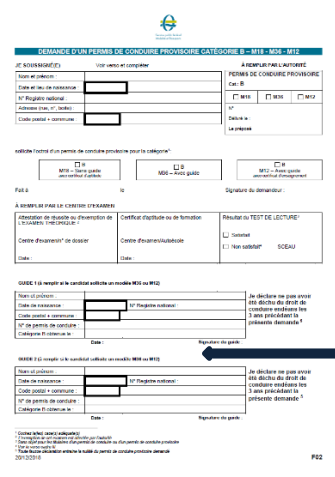
- La personne est (a) déjà (été) guide pour une tierce personne et veut être guide pour son partenaire, pour un de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire :
il n'y a pas de délai d'attente. Elle peut être immédiatement guide pour son partenaire, un de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire.
- La personne est (a) déjà (été) guide pour son partenaire, pour un de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire et veut être guide pour une tierce personne :
elle doit attendre un an à partir du moment où elle n'est plus mentionnée sur le permis de conduire provisoire de son partenaire, d'un de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire.
- REMARQUES
 - Le guide devra attendre un an à compter de la date à laquelle il a cessé de figurer sur un permis de conduire provisoire pour être guide pour d'autres candidats lorsqu'il a été guide pour son partenaire, pour un de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire.
A l'inverse, lorsqu'il a été guide pour des tiers, il n'est pas soumis au délai d'attente pour être guide pour son partenaire, un de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire.
 - Si un candidat dont le guide est indisponible, change de guide, il peut reprendre le premier guide dès qu'il le désire sans attendre le délai d'un an (pour autant que celui-ci soit toujours dans les conditions pour être guide). De même, si un candidat sollicite un permis de conduire provisoire pour une autre catégorie, le guide mentionné sur le premier document, peut être repris sur le nouveau document qui est délivré.
 - Un guide peut guider en même temps son partenaire, plusieurs de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou ceux de son partenaire.

12.5 AUTRES CONDITIONS

Les autorités régionales peuvent imposer d'autres conditions aux guides avant que le candidat ne puisse passer l'examen pratique.

13. SIGNATURE DE LA DEMANDE

Le guide doit signer la partie de la demande de permis de conduire provisoire le concernant. Il n'est pas nécessaire qu'il se présente personnellement, mais si le guide ne se présente pas personnellement, sa carte d'identité sera présentée pour permettre l'authentification de la signature.



The image shows a form titled 'DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATEGORIE B - M11 - M12 - M13'. It contains various fields for personal information, vehicle details, and a signature section. A callout box with a blue border and white background points to the signature field with the text: 'Mentionner les données à propos du ou des guides (+ date et signature)'. The signature field is labeled 'Signature du demandeur' and includes a checkbox for 'Signature électronique'.

14. AJOUTER UN DEUXIEME GUIDE OU CHANGER LE GUIDE

Au cours de son stage d'apprentissage, le candidat peut changer de guide autant de fois qu'il le désire.

Dans ce cas, le permis de conduire provisoire est remplacé :

- le candidat complète une demande de permis de conduire provisoire et paie une redevance de € 20 (+ taxes communales) ;
- le préposé vérifie si le nouveau guide remplit les conditions ;
- le préposé complète la demande de permis de conduire provisoire ;
- le préposé de la commune établit un nouveau permis de conduire provisoire sur lequel il reporte toutes les données du premier permis de conduire provisoire :
 - la date limite de validité reste la même que sur celle du premier document
 - la date de délivrance est celle du permis de conduire provisoire de remplacement mais la mention "date de début du stage + date du 1^{er} permis de conduire provisoire" apparaîtra dans les mentions/restrictions : il suffit de contrôler cette date dans le programme Mercurius
- lorsque le nouveau permis de conduire provisoire est délivré au candidat, l'ancien document est restitué et annexé à la demande.

15. LE GUIDE NE REMPLIT PLUS LES CONDITIONS

Si l'un des guides, mentionnés sur le permis de conduire provisoire M36, ne remplit plus les conditions pour être un guide, il ne peut rester mentionné sur le document. Le candidat est tenu de changer de guide.

16. CONDUITE LA NUIT DES WEEK-ENDS ET DES JOURS FÉRIÉS

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 n'est pas autorisé à conduire de vingt-deux heures jusqu'au lendemain à six heures le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux quel que soit son âge.

17. STAGE D'ATTENTE : DELAI AVANT LE PASSAGE DE L'EXAMEN PRATIQUE

Le candidat ne peut passer l'examen pratique avant d'avoir effectué un apprentissage : ce délai est appelé stage d'attente et est calculé à partir de la date de délivrance du permis de conduire provisoire M36. La durée du stage est différente d'une région à l'autre.

Si, avant l'expiration du permis de conduire provisoire M36, le candidat en fait l'échange contre un permis de conduire provisoire M18, il sera tenu compte du stage d'attente déjà effectué. La date de début du stage mentionnée sur le nouveau document correspond à la date de délivrance du premier document.

En cas de délivrance d'un nouveau permis de conduire provisoire M36, soit 3 ans après expiration d'un premier permis de conduire provisoire M36 ou M18, le stage d'attente doit être recommencé.

Quoi qu'il en soit, le candidat conserve le droit de présenter l'examen avec une attestation de stage délivrée après la restitution d'un permis provisoire expiré mais alors il devra passer l'examen avec une école de conduite après avoir suivi 6 heures de formation pratique.

18. ACCOMPAGNEMENT PAR LE GUIDE OU UNE AUTRE PERSONNE

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 doit toujours être accompagné par l'un ou l'autre ou par les deux guides et/ou par un instructeur breveté, à l'exclusion de tout autre passager.

19. VALIDITE

19.1 DUREE DE VALIDITE

La durée de validité du permis de conduire provisoire M36 est de 36 mois sauf en cas renouvellement (duplicata).

Chaque mois est considéré dans sa totalité, y compris le mois de février (28 ou 29 jours).

La durée de validité n'est jamais modifiée, même dans les cas suivants :

- la validité de l'examen théorique vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire ;
- la validité de l'attestation d'immatriculation (étrangers inscrits au registre d'attente) vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire ;
- la validité de l'attestation médicale vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire : dans ce cas, la mention "Attestation médicale valable jusqu'au..." est reprise dans la case "mentions/restrictions" ;
- après une déchéance, le candidat est réintégré provisoirement pour une durée inférieure à la validité du permis de conduire provisoire : dans ce cas, la mention "Réintégration provisoire dans le droit de conduire jusqu'au..." est inscrite dans la case "mentions/restrictions"

19.2 EXPIRATION DE LA VALIDITE

Le permis de conduire provisoire M36 cesse d'être valable :

- le jour qui suit la date d'expiration ;
- si le candidat ne répond plus aux normes médicales
Si le titulaire d'un permis de conduire provisoire vient à être affecté d'un défaut physique ou d'une affection prévue à l'annexe 6 à l'arrêté royal qui n'est pas éliminatoire, le document ne perd pas sa validité ; le candidat doit présenter une attestation délivrée par le médecin de son choix et les conditions ou restrictions éventuelles sont portées sur un nouveau permis de conduire provisoire. La même règle est applicable si l'attestation médicale Groupe 1, présentée lors de la délivrance du permis de conduire provisoire, avait été établie pour une durée inférieure à celle du permis de conduire provisoire (par ex. 6 mois) : le permis de conduire provisoire ne perd pas sa validité mais l'intéressé doit présenter une nouvelle attestation médicale à l'issue du terme et la mention "Attestation médicale valable jusqu'au..." reprise dans la case "mentions/restrictions" sera modifiée ou supprimée selon les cas ;
- en cas de délivrance d'un autre permis de conduire provisoire, sauf si le document est validé pour la catégorie A1, A2 ou A ;
- en cas de délivrance d'un permis de conduire valable pour la catégorie B ;
- si le candidat ne répond plus aux conditions de résidence.

Le permis de conduire provisoire M36 ne perd pas sa validité si l'examen théorique n'est plus valable. Avant de pouvoir passer l'examen pratique, le candidat devra d'abord réussir à nouveau l'examen théorique.

20. PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT

Le permis de conduire provisoire ne peut pas être prolongé mais un nouveau permis de conduire provisoire peut être délivré 3 ans après l'expiration du premier permis de conduire provisoire M36.

21. EXAMEN PRATIQUE APRES L'EXPIRATION

Lorsque le permis de conduire provisoire M36 est expiré et que le candidat ne peut pas obtenir un nouveau permis de conduire provisoire, il peut présenter l'examen pratique avec une école de conduire après avoir suivi 6 heures de formation pratique.

Lorsqu'il se rend au centre d'examens, il présente le certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite et l'attestation de délivrance d'un permis de conduire provisoire (attestation de stage : [voir annexe VI.1.](#)) délivrée par l'administration communale.

III. LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 18 MOIS (PCP M18)

1. PROCEDURE DE DELIVRANCE

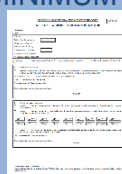
CONDITIONS DE RESIDENCE (article 3)

EXAMEN THEORIQUE DE LA CATEGORIE B REUSSI
DEPUIS 3 ANS MAXIMUM



Demande de permis de conduire provisoire délivrée par le centre d'examen (F02)

20 HEURES DE COURS MINIMUM EN ECOLE DE CONDUITE



Délivrance d'un certificat d'aptitude

VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE

- âge minimal : 18 ans ;
- certificat d'aptitude de l'auto-école dans la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale (20 heures minimum)
- certificat d'aptitude du centre d'examen dans la Région wallonne (20 heures minimum ou 3 mois de stage avec PCP M36);
- aptitudes médicales (test de lecture et déclarations d'aptitude au verso de la demande) ;
- ne pas être déchu du droit de conduire et avoir réussi tous les examens de réintégration qui avaient éventuellement été imposés ;
- ne pas avoir été titulaire d'un permis de conduire provisoire M18 depuis minimum 3 ans ;
- le titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 en cours de validité, peut une fois procéder à un échange contre un permis de conduire provisoire M18.

REDEVANCE € 20

CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE MODELE 18 MOIS (PCP M18)



DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M18 PAR L'AUTORITE DE DELIVRANCE

CONDITIONS D'UTILISATION

Pas de guide, pas de conduite la nuit des weekends et les jours fériés, valable uniquement sur le territoire belge

VALIDITE, EXPIRATION, RENOUVELLEMENT

- la validité du permis de conduire provisoire 18 mois ne peut être prolongée, limitée ou suspendue, même en cas de déchéance
- un permis de conduire provisoire M18 peut être délivré 3 ans après l'expiration du dernier M18 ou M36 obtenu
- une seule possibilité d'échange contre un permis de conduire provisoire M36 avant l'expiration

2. EXAMEN THEORIQUE

Pour obtenir un permis de conduire provisoire M18, il faut toujours le demander dans un délai de 3 ans suivant la réussite de l'examen théorique. Après expiration de ce délai, il faut réussir un nouvel examen théorique (article 5 de l'arrêté royal du 10 juillet 2006).

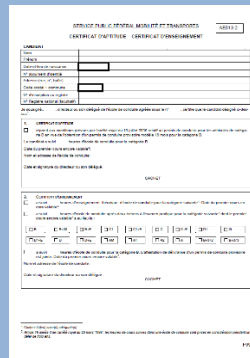
FIN DE VALIDITE DE LA REUSSITE DE L'EXAMEN THEORIQUE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Le permis de conduire provisoire M18 ne perd pas sa validité lorsque la réussite de l'examen théorique, valable 3 ans, arrive à expiration. L'examen théorique est une condition de délivrance du permis de conduire provisoire et non une condition de validité. Le candidat peut poursuivre son apprentissage.

Pour présenter l'examen pratique, le candidat titulaire d'un permis de conduire provisoire M18 délivré à partir du 3 février 2014 devra réussir un examen théorique si celui-ci est expiré.

3. COURS DE PRATIQUE EN ECOLE DE CONDUITE

En régions flamande et Bruxelles-Capitale, si l'école de conduite estime que le candidat est apte à poursuivre sa formation seule, elle lui délivre un certificat d'aptitude.



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL - MOBILITÉ ET TRANSPORTS
 CENTRE DE CONDUITE - CENTRE D'EXAMENS
 1000 BRUXELLES

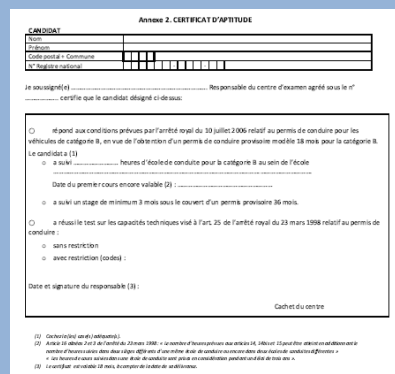
CANDIDAT
 Nom : _____
 Prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code postal - Commune : _____
 Téléphone : _____
 E-mail : _____
 Date de naissance : _____
 Sexe : _____
 Niveau de langue : _____

Je soussigné(e) : _____ Responsable du centre d'examen agréé sous le n° _____
 certifie que le candidat (obligé ci-dessus) :

répond aux conditions prévues par l'arrêté royal du 30 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B, en vue de l'obtention d'un permis de conduire provisoire valable 36 mois pour la catégorie B.
 Le candidat a (1) : _____ heures d'école de conduite pour la catégorie B au sein de l'école
 Date du premier cours encore valable (2) : _____
 a suivi un stage de minimum 3 mois sous le couvert d'un permis provisoire 36 mois.
 a réussi le test sur les capacités techniques visé à l'art. 25 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire :
 sans restriction
 avec restriction (coché) : _____
 Date et signature du responsable (3) : _____
 Cachet du centre

(1) : (autorisation) ou (obligation)
 (2) : Article 25 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 : « Le candidat doit poursuivre au moins 15, 30 ou 45 jours de pratique en conduite au sein d'un centre agréé pour la catégorie B »
 « Le candidat doit avoir suivi un stage de minimum 3 mois sous le couvert d'un permis provisoire valable 36 mois »
 (3) : « Le candidat doit avoir obtenu un résultat satisfaisant »

En région wallonne, les écoles de conduite ne peuvent délivrer qu'un certificat d'enseignement avec lequel le candidat peut passer l'épreuve d'aptitude dans un centre d'examen qui délivrera le certificat d'aptitude qui permet la confection d'un permis de conduire provisoire.



Annexe 2. CERTIFICAT D'APTITUDE

CANDIDAT
 Nom : _____
 Prénoms : _____
 Code postal - Commune : _____
 Téléphone : _____
 E-mail : _____
 Date de naissance : _____
 Sexe : _____
 Niveau de langue : _____

Je soussigné(e) : _____ Responsable du centre d'examen agréé sous le n° _____
 certifie que le candidat (obligé ci-dessus) :

répond aux conditions prévues par l'arrêté royal du 30 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B, en vue de l'obtention d'un permis de conduire provisoire valable 36 mois pour la catégorie B.
 Le candidat a (1) : _____ heures d'école de conduite pour la catégorie B au sein de l'école
 Date du premier cours encore valable (2) : _____
 a suivi un stage de minimum 3 mois sous le couvert d'un permis provisoire 36 mois.
 a réussi le test sur les capacités techniques visé à l'art. 25 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire :
 sans restriction
 avec restriction (coché) : _____
 Date et signature du responsable (3) : _____
 Cachet du centre

(1) : (autorisation) ou (obligation)
 (2) : Article 25 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 : « Le candidat doit poursuivre au moins 15, 30 ou 45 jours de pratique en conduite au sein d'un centre agréé pour la catégorie B »
 « Le candidat doit avoir suivi un stage de minimum 3 mois sous le couvert d'un permis provisoire valable 36 mois »
 (3) : « Le candidat doit avoir obtenu un résultat satisfaisant »

4. LA DEMANDE

4.1 MODELE DE DEMANDE

RECTO	VERSO

4.2 QUI DELIVRE LA DEMANDE ?

La demande de permis de conduire provisoire est délivrée par le centre d'examen aux candidats qui ont réussi l'examen théorique.

Si, dans le passé, le candidat a déjà déposé cette demande pour obtenir un permis de conduire provisoire et que l'examen théorique est toujours en cours de validité, le préposé remplit une nouvelle demande et fait référence à l'examen théorique déjà réussi et toujours en cours de validité.

4.3 COMMENT LA DEMANDE DOIT-ELLE ETRE REMPLIE ?

La demande doit comporter :

- les mentions relatives à l'identité du candidat ;
- la mention du modèle de permis de conduire provisoire 18 mois demandé ;
- la mention de la réussite ou de la dispense de l'examen théorique ;
- le résultat au test de lecture ;
- dates et signatures par le candidat.

Le préposé remplit la case réservée à l'autorité (case supérieure droite) :

- le modèle de permis de conduire provisoire souhaité (M18) ;
- le numéro du permis de conduire provisoire ;
- la date de délivrance du permis de conduire provisoire ;
- la signature du préposé

4.4 RECTO DE LA DEMANDE

Mention relative à l'identité du candidat

Mention du modèle de PCP

Date et signature

Mention de réussite ou d'exemption de l'examen théorique

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATEGORIE B - M18 - M36 - M12

JE SOUSSIGNÉ(E) Voir verso et compléter

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

N° Registre national : _____

Adresse (rue, n°, boîte) : _____

Code postal + commune : _____

À REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
Cat.: B

M18 M36 M12

N° _____

Délivré le : _____

Le préposé _____

sollicite l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie:

B M18 – Sans guide avec certificat d'aptitude B M36 – Avec guide B M12 – Avec guide avec certificat d'enseignement

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : _____

À REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

Attestation de réussite ou d'exemption de L'EXAMEN THÉORIQUE ²	Certificat d'aptitude ou de formation	Résultat du TEST DE LECTURE ³
Centre d'examen/N° de dossier	Centre d'examen/Autoécole	<input type="checkbox"/> Satisfait <input type="checkbox"/> Non satisfait ⁴ SCEAU
Date : _____	Date : _____	

GUIDE 1 (à remplir si le candidat sollicite un modèle M36 ou M12)

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ N° Registre national : _____

Code postal + commune : _____

N° de permis de conduire : _____

Catégorie B obtenue le : _____ Date : _____

Signature du guide : _____

GUIDE 2 (à remplir si le candidat sollicite un modèle M36 ou M12)

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ N° Registre national : _____

Code postal + commune : _____

N° de permis de conduire : _____

Catégorie B obtenue le : _____ Date : _____

Signature du guide : _____

1 Contre toutes cases (s) adéquates (s)
2 L'exemption de cet examen est attestée par l'autorité
3 Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire
4 Voir le verso cadre III
5 Toute fausse déclaration entraîne la nullité du permis de conduire provisoire demandé

F02

Mention de:

- modèle M18
- N° du M18
- date de délivrance
- signature du préposé

Mention du résultat au test de lecture

Ne pas remplir les données pour le guide

4.5 VERSO DE LA DEMANDE

<p>I. Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et les avoir comprises.</p> <p>2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature du candidat qui reconnaît avoir pris connaissance des normes en vigueur</p>
<p>II. Déclaration concernant l'aptitude physique et psychique générale (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. ne pas avoir eu ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices ;</p> <p>2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique ;</p> <p>3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes et des articulations correspondantes ;</p> <p>4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle ou ne pas avoir subi une opération du cœur ;</p> <p>5. ne pas souffrir de diabète ;</p> <p>6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues ;</p> <p>7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite ;</p> <p>8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins ;</p> <p>9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.</p> <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration, doit se faire examiner par un médecin de son choix qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.</p>	<p>Date et signature du candidat : déclarations d'aptitude physiques et psychiques</p>
<p>III. DÉCLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit ;</p> <p>2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux ;</p> <p>3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.</p> <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p>	<p>Date et signature : déclaration concernant les fonctions visuelles</p>
<p>IV. DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE</p> <p>Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration de la conduite.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature : déclaration relative à l'absence de déchéance</p>
<p>V. AVERTISSEMENT</p> <p>Quiconque a fait une fautive déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire ou un permis de conduire provisoire est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et cinq ans au plus ; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).</p>	
<p>VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE</p> <p>La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité. Ou la photo du Registre national est utilisée ou une photo de 35 mm sur 45 mm prise de face, d'acquisition récente, doit être présentée. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.-à-d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.</p>	
<p>VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE</p> <p>Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'État belge représenté par le ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p> <p>Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celle-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière - Service permis de conduire - City Altnum, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.</p>	
<p>VIII. DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE</p> <p>Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature contenues dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'étranger.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature : utilisation de la photographie et de la signature</p>

5. VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE

5.1 AGE MINIMUM

Catégorie B (permis de conduire provisoire 18 mois) : 18 ans

5.2 APTITUDE MEDICALE

5.2.1 TEST DE LECTURE

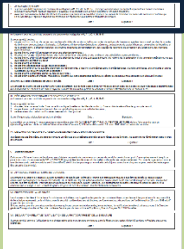


Le candidat doit avoir satisfait au test de lecture subi lors de l'examen théorique, sauf s'il est déjà titulaire d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire. Le centre d'examen indique au recto de la demande de permis de conduire provisoire, dans le troisième cadre, le résultat du test de lecture.

À défaut, il doit présenter une attestation (du Groupe 1) d'un ophtalmologue de son choix ([voir annexe](#)).

5.2.2 DECLARATIONS D'APTITUDES MEDICALES

Le candidat doit signer les déclarations sur l'honneur figurant au verso de la demande de permis de conduire provisoire aux termes desquelles il atteste qu'à sa connaissance il n'est pas affecté d'un des défauts physiques ou affections mentionnées à l'annexe 6 à l'arrêté royal.

Si le candidat ne sait pas signer ces déclarations, il doit présenter une attestation médicale du Groupe 1.

<p>CADRE I</p> 	<p>PRISE DE CONNAISSANCE DES NORMES MEDICALES</p> <p>Le candidat reçoit au centre d'examen un dépliant relatif aux normes médicales auxquelles il doit satisfaire pour obtenir un permis de conduire ; il doit signer la déclaration figurant au cadre I par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de ce dépliant et l'avoir compris. Le contenu du dépliant est reproduit en annexe 6 ; si le candidat déclare ne pas avoir pris connaissance de ce dépliant, le préposé lui en fournira une copie ;</p>
<p>CADRE II</p> 	<p>APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE</p> <p>Si le candidat estime qu'il ne peut signer la déclaration figurant au cadre II (aptitude physique et psychique), il doit subir un examen effectué par un médecin de son choix qui lui délivre une attestation conforme au modèle prévu à l'annexe 5-1. Le candidat qui présente une diminution des aptitudes fonctionnelles doit présenter une attestation du CARA (annexe 5-3) ; il n'incombe pas au préposé de juger si le candidat doit présenter une telle attestation étant donné qu'il appartient au médecin du choix du candidat d'estimer si ce dernier doit se rendre au CARA. Celui-ci détermine l'aptitude à conduire du candidat et éventuellement les adaptations à apporter au véhicule et les conditions ou restrictions ;</p>
<p>CADRE III</p> 	<p>FONCTIONS VISUELLES</p> <p>Si le candidat estime qu'il ne peut signer la déclaration figurant au cadre III (aptitudes visuelles), il doit subir un examen effectué par un ophtalmologue de son choix qui lui délivre une attestation conforme au modèle prévu à l'annexe 5-2</p>

Si une attestation médicale du Groupe 1 doit être présentée et que des restrictions y sont mentionnées, ces restrictions seront reprises sur le permis de conduire provisoire dans la rubrique "MENTIONS-RESTRICTIONS".



6. DECHEANCE

Pour obtenir un permis de conduire provisoire, le candidat ne peut pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie B.

Si le candidat a été déchu pour la catégorie demandée, la déchéance doit être terminée et les examens de réintégration, éventuellement imposés par le juge, doivent avoir été réussis.

7. NE PAS AVOIR ETE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M36 OU M18 DEPUIS MOINS DE 3 ANS

Après l'expiration de la validité d'un permis de conduire provisoire M36 ou M18, le candidat doit attendre 3 ans, à partir de la date de fin du dernier permis de conduire provisoire, afin de pouvoir obtenir un nouveau permis de conduire provisoire M18.

8. NE PAS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISoire M36 EN COURS DE VALIDITE

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 valable, peut faire une seule fois, un échange contre un permis de conduire provisoire M18. ([voir point IV](#)).

9. PHOTO D'IDENTITE ET REDEVANCE

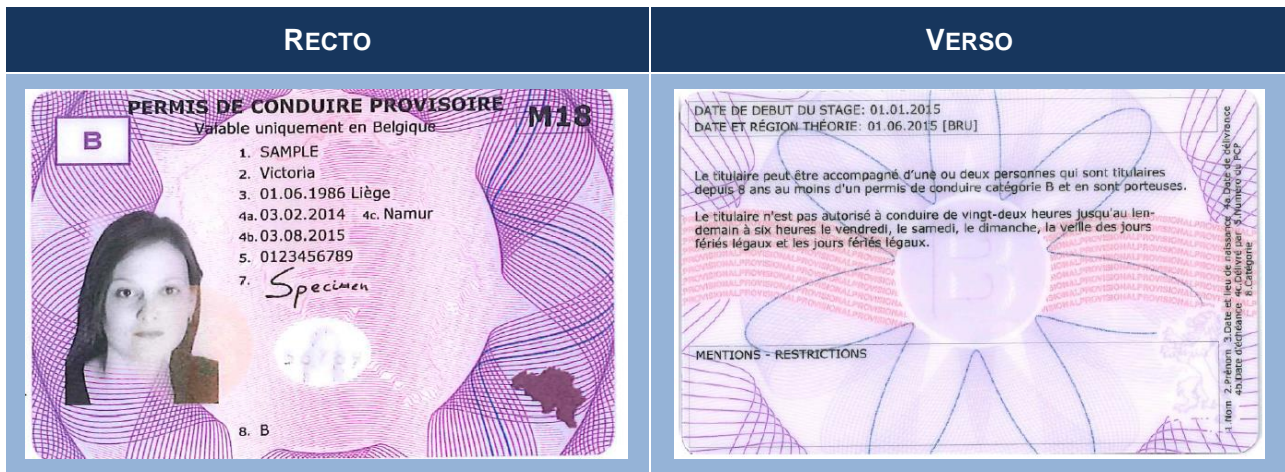
Une photo d'identité est nécessaire si celle reprise au Registre National ne convient plus.

La redevance est de 20 euros (+ taxes communales) et doit être payée selon le moyen choisi par la commune.

Le renouvellement du permis de conduire provisoire sur présentation d'une première attestation médicale est également payant. Les renouvellements suivants, sur présentation d'une nouvelle attestation médicale sont gratuits.

Le renouvellement par suite de perte, vol, détérioration, destruction, ... est également payant.

10. CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M18



Les mentions suivantes figurent sur le permis de conduire provisoire:

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • identité du candidat (nom, prénom, lieu et date de naissance)
si ces données sont modifiées avant l'examen pratique, un nouveau permis de conduire provisoire doit être délivré • date d'expiration (rubrique 4b): toujours date de délivrance + 18 mois (date à date – 1 jour) sauf en cas de renouvellement | <ul style="list-style-type: none"> • date et région de l'examen pratique • les conditions restrictives d'usage, telle que celles mentionnées éventuellement par le médecin sur les attestations médicales du Groupe 1 sont mentionnées dans la case "MENTIONS-RESTRICTIONS"
si l'attestation médicale présentée par le candidat est valable pour une durée inférieure à la date limite de validité du permis de conduire provisoire, la mention suivante est portée: "Attestation médicale valable jusqu'au..." • il ne faut jamais mentionner de code 78 sur un permis de conduire provisoire M18 • la rubrique "date de début de stage" est complétée lorsque le candidat a échangé un permis de conduire provisoire M36 contre un permis de conduire provisoire M18 ou en cas de remplacement |
|--|--|

11. RECEPTION DU DOCUMENT PAR LE TITULAIRE

Le titulaire doit retirer personnellement son document. Mais si, pour une cause légitime, un tiers se présente pour retirer le document, il lui sera remis sur présentation de la carte d'identité du titulaire et d'une procuration de celui-ci.

Le document n'est effectivement encodé comme délivré que lorsqu'il a été retiré par le titulaire ou une tierce personne munie d'une procuration.

12. CONDITIONS D'UTILISATION

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M18 peut conduire seul ou peut être accompagné de maximum 2 personnes : les accompagnants doivent répondre aux conditions pour être guide ou être instructeur breveté.

12.1 CONDUITE LA NUIT DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M18 n'est pas autorisé à conduire de vingt-deux heures jusqu'au lendemain à six heures le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux quel que soit son âge.

12.2 STAGE D'ATTENTE : DELAI AVANT LE PASSAGE DE L'EXAMEN PRATIQUE

Le candidat ne peut passer l'examen pratique avant d'avoir effectué un apprentissage : ce délai est appelé stage d'attente et est calculé à partir de la date de délivrance du permis de conduire provisoire M18. La durée du stage est différente d'une région à l'autre.

Si, avant l'expiration du permis de conduire provisoire M18, le candidat en fait l'échange contre un permis de conduire provisoire M36, il sera tenu compte du stage d'attente déjà effectué. La date de début du stage mentionnée sur le nouveau document correspond à la date de délivrance du premier document.

En cas de délivrance d'un nouveau permis de conduire provisoire M18, soit 3 ans après expiration d'un premier permis de conduire provisoire M36 ou M18, le stage doit être recommencé.

Quoi qu'il en soit, le candidat conservera le droit de présenter l'examen avec une attestation de stage délivrée après la restitution d'un permis provisoire expiré mais alors il devra passer l'examen avec une école de conduite après avoir suivi 6 heures de formation pratique.

12.3 ACCOMPAGNEMENT PAR UNE AUTRE PERSONNE

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M18 peut être accompagné d'au maximum deux personnes répondant aux conditions pour être guide dans le cadre du modèle M36 (respect des conditions de résidence, titulaire d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la catégorie B depuis 8 ans au moins et qui n'a pas été déchu dans les 3 années qui précèdent) ou par un instructeur breveté.

13. VALIDITE

13.1 DUREE DE LA VALIDITE

La durée de validité du permis de conduire provisoire M18 est de 18 mois sauf en cas renouvellement (duplicata).

Chaque mois est considéré dans sa totalité, y compris le mois de février (28 ou 29 jours).

La durée de validité n'est pas modifiée dans les cas suivants :

- la validité de l'examen théorique vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire ;
- la validité de l'attestation d'immatriculation (étrangers inscrits au registre d'attente) vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire ;
- la validité de l'attestation médicale vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire : dans ce cas, la mention "Attestation médicale valable jusqu'au..." est reprise dans la case "mentions/restrictions" ;
- après une déchéance, le candidat est réintégré provisoirement pour une durée inférieure à la validité du permis de conduire provisoire : dans ce cas, la mention "Réintégration provisoire dans le droit de conduire jusqu'au..." est inscrite dans la case "mentions/restrictions"

13.2 EXPIRATION

Le permis de conduire provisoire M18 cesse d'être valable :

- le jour qui suit la date d'expiration ;
- si le candidat ne répond plus aux normes médicales
Si le titulaire d'un permis de conduire provisoire vient à être affecté d'un défaut physique ou d'une affection prévue à l'annexe 6 à l'arrêté royal qui n'est pas éliminatoire, le document ne perd pas sa validité ; le candidat doit présenter une attestation délivrée par le médecin de son choix et les conditions ou restrictions éventuelles sont portées sur un nouveau permis de conduire provisoire. La même règle est applicable si l'attestation médicale présentée lors de la délivrance du permis de conduire provisoire avait été établie pour une durée inférieure à celle du permis de conduire provisoire (par ex. 6 mois) : le permis de conduire provisoire ne perd pas sa validité mais l'intéressé doit présenter une nouvelle attestation médicale à l'issue du terme et la mention "Attestation médicale valable jusqu'au..." reprise dans la case "mentions/restrictions" sera modifiée ou supprimée selon les cas ;
- en cas de délivrance d'un autre permis de conduire provisoire, sauf si le document est validé pour la catégorie A1, A2 ou A ;
- en cas de délivrance d'un permis de conduire valable pour la catégorie B ;
- si le candidat ne répond plus aux conditions de résidence.

Le permis de conduire provisoire M18 ne perd pas sa validité si l'examen théorique date de plus de trois ans. Pour se présenter à l'examen pratique, le candidat devra d'abord réussir un nouvel examen théorique.

14. PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT

Le permis de conduire provisoire M18 ne peut être prolongé mais, on peut en obtenir un nouveau 3 ans après l'expiration du dernier permis de conduire provisoire M18 ou M36 obtenu.

15. EXAMEN PRATIQUE APRES L'EXPIRATION

Lorsque le permis de conduire provisoire M18 est expiré et que le candidat ne peut pas obtenir un nouveau permis de conduire provisoire M36, il peut présenter l'examen pratique avec une école de conduire après avoir suivi 6 heures de formation pratique.

Lorsqu'il se rend au centre d'examens, il présente un certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite et l'attestation de délivrance d'un permis de conduire provisoire (attestation de stage [voir annexe VI.1.](#)) délivrée par l'administration communale.

IV. ECHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M18 OU M36

([retour au point II.7.](#)) ([retour au point III.8](#))

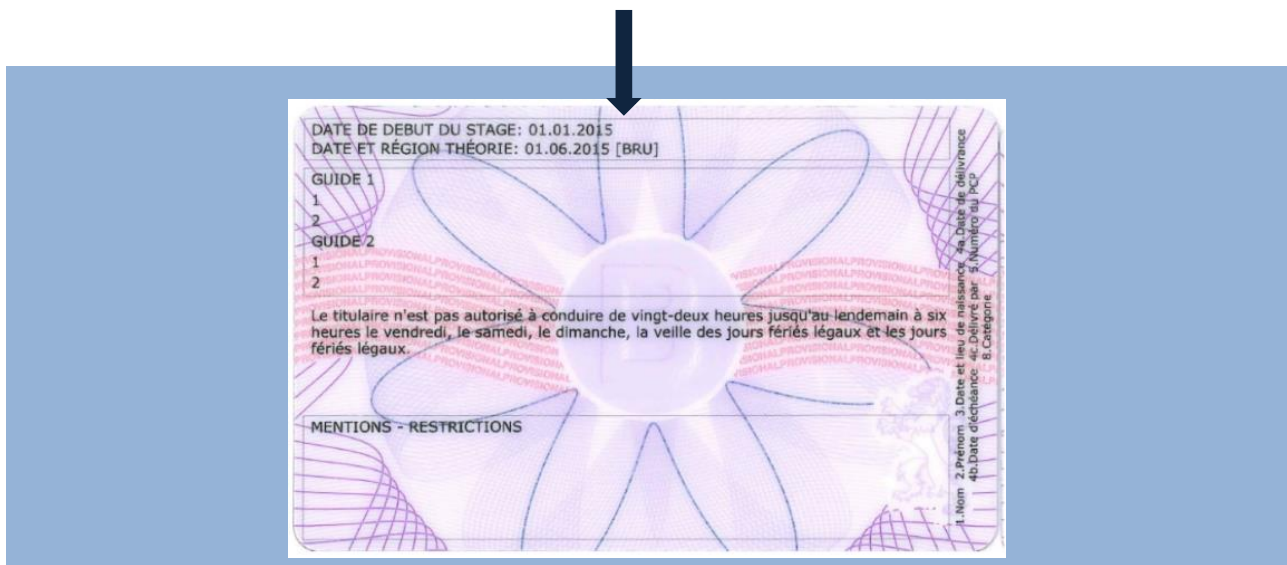
Le candidat titulaire d'un permis de conduire provisoire M18, toujours en cours de validité, peut, une seule fois, demander à l'échanger contre un permis de conduire provisoire M36 et inversement pour autant que :

- dans l'un et l'autre cas, le permis de conduire provisoire soit demandé dans un délai de 3 ans suivant la réussite de l'examen théorique. Après expiration de ce délai, il faut réussir un nouvel examen théorique.
- dans le cas où le demandeur veut un permis de conduire provisoire M18, il fournisse le certificat d'aptitude délivré par une école de conduite de la Région flamande ou de la Région Bruxelles-Capitale ou délivré par un centre d'examen de la Région wallonne.



Lorsque le candidat change de modèle et passe d'un permis de conduire provisoire M18 en cours de validité à un permis de conduire provisoire M36 ou inversement, le stage effectué avec le premier modèle compte pour le deuxième.

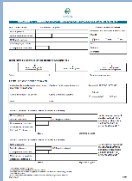
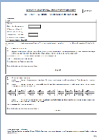

Dans ce cas, la date d'émission du dernier permis de conduire provisoire figure sous la rubrique "date de début de stage (en cas d'échange)".



V. LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 12 MOIS (PCP M12)

L'Arrêté Royal du 5 septembre 2018 modifiant les dispositions relatives au permis de conduire provisoire entré en vigueur le 1^{er} FEVRIER 2019.

1. PROCEDURE DE DELIVRANCE

<p>CONDITIONS DE RESIDENCE (article 3)</p>	<p>EXAMEN THEORIQUE DE LA CATEGORIE B REUSSI DEPUIS 3 ANS MAXIMUM</p> <p><i>Demande de permis de conduire provisoire</i></p> 
<p>6 HEURES DE COURS MINIMUM EN ECOLE DE CONDUITE</p>  <p><i>Délivrance d'enseignement</i></p>	
<p>VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir été titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 ou M18 dont la durée de validité est expirée depuis moins de 3 ans ; un guide ou deux guides valables ; certificat d'enseignement d'une école de conduite (au minimum 6 heures de cours de pratique) ; aptitudes médicales (test de lecture et déclarations d'aptitude au verso de la demande) ; ne pas être déchu du droit de conduire et avoir réussi tous les examens de réintégration qui avaient éventuellement été imposés ; ne pas être titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 ou M18 en cours de validité ; ne pas être ou avoir été titulaire d'un permis de conduire provisoire M12. 	
<p>REDEVANCE € 20 (+ taxes communales)</p>	
<p>CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE MODELE 12 MOIS (PCP M12)</p> 	
<p>DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M12 PAR L'AUTORITE DE DELIVRANCE</p>	
<p>CONDITION D'UTILISATION Guide obligatoire, pas de conduite la nuit des weekends et les jours fériés, valable uniquement sur le territoire belge</p> <p>VALIDITE, EXPIRATION, RENOUVELLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> la validité du permis de conduire provisoire M12 ne peut être prolongée, limitée ou suspendue, même en cas de déchéance ; ne peut être délivré qu'une seule fois. 	

2. EXAMEN THEORIQUE

Pour obtenir un permis de conduire provisoire M12, il faut toujours le demander dans un délai de 3 ans suivant la réussite de l'examen théorique. Après expiration de ce délai, il faut réussir un nouvel examen théorique (article 5 de l'arrêté royal du 10 juillet 2006).

FIN DE VALIDITE DE LA REUSSITE DE L'EXAMEN THEORIQUE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Le permis de conduire provisoire M12 ne perd pas sa validité lorsque la réussite de l'examen théorique, valable 3 ans, arrive à expiration.

L'examen théorique est une condition de délivrance du permis de conduire provisoire et non une condition de validité du permis de conduire provisoire. Alors, le candidat peut poursuivre son apprentissage.

Pour présenter l'examen pratique, le candidat titulaire d'un permis de conduire provisoire M12 devra réussir un examen théorique si celui-ci est expiré.

3. COURS DE PRATIQUE DANS UNE ECOLE DE CONDUITE

Le candidat doit suivre 6 heures de cours au minimum dans une école de conduite agréée. Ces heures doivent être suivies après expiration du permis de conduire provisoire M36 ou M18 précédent. Le certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite sera annexé à la demande.

4. LA DEMANDE

4.1 MODELE DE DEMANDE

RECTO	VERSO
<p>The recto side of the form contains personal information fields (name, date of birth, address), a section for the applicant's details (M12, M18, M36), and a section for the driving school (name, address, contact info). It also includes a section for the applicant's signature and date.</p>	<p>The verso side of the form contains several sections for the driving school and the applicant, including: 'DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS SOULEVEES', 'DECLARATION RELATIVE A L'ASSISE DE CONDUITE DU DROIT DE CONDUIRE', 'DECLARATION RELATIVE A LA PRESSION DE LA VIE PRESSEE', and 'DECLARATION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION D'UN TROISIEME'. Each section includes a declaration statement and a signature line.</p>

4.2 QUI DELIVRE LA DEMANDE ?

La demande de permis de conduire provisoire est délivrée par le centre d'examen aux candidats qui ont réussi l'examen théorique.

Si l'examen théorique est toujours valable, le préposé remplit une nouvelle demande et fait référence à l'examen théorique réussi et toujours en cours de validité.

4.3 COMMENT LA DEMANDE DOIT-ELLE ETRE REMPLIE ?

La demande doit comporter :

- les mentions relatives à l'identité du candidat ;
- la mention du modèle de permis de conduire provisoire demandé M12;
- la mention de la réussite ou de la dispense de l'examen théorique ;
- le résultat au test de lecture ;
- dates et signature du candidat ;
- les données et la signature du(des) guide(s) ;

Le préposé remplit la case réservée à l'autorité (case supérieure droite) :

- le modèle de permis de conduire provisoire souhaité (M12) ;
- le numéro du permis de conduire provisoire ;
- la date de délivrance du permis de conduire provisoire ;
- la signature du préposé.

4.4 RECTO DE LA DEMANDE

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATEGORIE B - M18 - M36 - M12

JE SOUS-SIGNÉ(E) Voir verso et compléter

À REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE
Cat.: B
 M18 M36 M12
N°
Délivré le :
Le préposé

sollicite l'octroi d'un permis de conduire provisoire pour la catégorie¹ :

B M18 - Sans guide avec certificat d'aptitude B M36 - Avec guide B M12 - Avec guide avec certificat d'enseignement

Fait à _____ le _____ Signature du demandeur : _____

À REMPLIR PAR LE CENTRE D'EXAMEN

Attestation de réussite ou d'exemption de l'EXAMEN THÉORIQUE² Certificat d'aptitude ou de formation Résultat du TEST DE LECTURE³
Centre d'examen⁴ de dossier Centre d'examen/Autoécole Satisfait Non satisfait⁴ Score

Date : _____ Date : _____

GUIDE 1 (à remplir si le candidat sollicite un modèle M36 ou M12)

Nom et prénom : _____ N° Registre national : _____
Date de naissance : _____ Code postal + commune : _____
N° de permis de conduire : _____ Catégorie B obtenue le : _____ Date : _____ Signature du guide : _____

Je déclare ne pas avoir été déchu du droit de conduire en deans les 3 ans précédant la présente demande⁵

GUIDE 2 (à remplir si le candidat sollicite un modèle M36 ou M12)

Nom et prénom : _____ N° Registre national : _____
Date de naissance : _____ Code postal + commune : _____
N° de permis de conduire : _____ Catégorie B obtenue le : _____ Date : _____ Signature du guide : _____

Je déclare ne pas avoir été déchu du droit de conduire en deans les 3 ans précédant la présente demande⁵

¹ Cochez la(les) case(s) adéquate(s)
² L'exemption de cet examen est attribuée par l'autorité
³ Sans objet pour les titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire
⁴ Voir le verso-cadre II
⁵ Toute fausse déclaration entraîne la nullité du permis de conduire provisoire demandé
2013/2018

F02

Mentions relatives à l'identité du candidat

Mention :

- du modèle de permis de conduire provisoire
- date et signature du candidat

Mentions relatives à l'identité des guides et leur permis de conduire (+ signatures des guides)

Mention de :

- modèle M12
- N° du M12
- date de délivrance
- signature du préposé

Mention du résultat au test de lecture

Déclaration de ne pas avoir été déchu du droit de conduire par le(s) guide(s)

4.5 VERSO DE LA DEMANDE

<p>I. Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et les avoir comprises.</p> <p>2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité compétente dès lors que l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature du candidat qui reconnaît avoir connaissances des normes en vigueur</p>
<p>II. Déclaration concernant l'aptitude physique et psychique générale (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. ne pas avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices ;</p> <p>2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique ;</p> <p>3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes et des articulations correspondantes ;</p> <p>4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle ou ne pas avoir subi une opération du cœur ;</p> <p>5. ne pas souffrir de diabète ;</p> <p>6. ne pas être dépendant de l'alcool ou de drogues ;</p> <p>7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite ;</p> <p>8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins ;</p> <p>9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.</p> <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration, doit se faire examiner par un médecin de son choix qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.</p>	<p>Date et signature du candidat : déclaration d'aptitude physique et psychique</p>
<p>III. DÉCLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit ;</p> <p>2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux ;</p> <p>3. ne être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.</p> <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p>	<p>Date et signature : déclaration concernant les fonctions visuelles</p>
<p>IV. DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE</p> <p>Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature : déclaration relative à l'absence de déchéance</p>
<p>V. AVERTISSEMENT</p> <p>Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire ou un permis de conduire provisoire est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et cinq ans au plus ; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).</p>	
<p>VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE</p> <p>La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité. Ou la photo du Registre national est utilisée ou une photo de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente, doit être présentée. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie ou la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, le front, les joues, les yeux, le nez et la mention, soient entièrement découverts.</p>	
<p>VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE</p> <p>Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'état belge représenté par le ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p> <p>Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celle-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière – Service permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.</p>	
<p>VIII. DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE</p> <p>Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature contenues dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'étranger.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>	<p>Date et signature : utilisation de la photographie et de la signature</p>

5. VERIFICATIONS PAR LE PREPOSE

5.1 AGE MINIMUM

CATEGORIE B : 18 ANS

5.2 APTITUDE MEDICALE

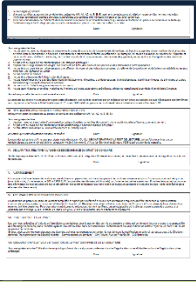
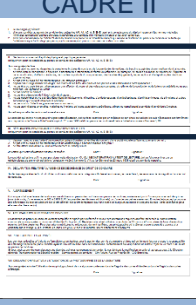
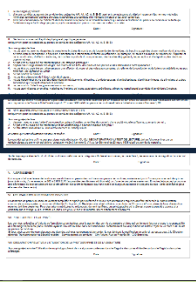
5.2.1 TEST DE LECTURE

Le candidat doit avoir satisfait au test de lecture subi lors de l'examen théorique, sauf s'il est déjà titulaire d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire. Le centre d'examen indique au recto de la demande de permis de conduire provisoire, dans le troisième cadre, le résultat du test de lecture. À défaut, il doit présenter une attestation (Groupe 1) d'un ophtalmologue de son choix ([voir annexe](#)).

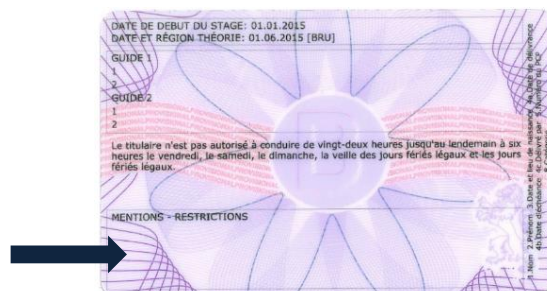
5.2.2 DECLARATIONS D'APTITUDES MEDICALES

Le candidat doit signer les déclarations sur l'honneur figurant au verso de la demande de permis de conduire provisoire aux termes desquelles il atteste qu'à sa connaissance il n'est pas affecté d'un des défauts physiques ou affections mentionnées à l'annexe 6 à l'arrêté royal.

À défaut, il doit présenter une attestation médicale du Groupe 1.

<p>CADRE I</p> 	<p>PRISE DE CONNAISSANCE DES NORMES MEDICALES</p> <p>Le candidat reçoit au centre d'examen un dépliant relatif aux normes médicales auxquelles il doit satisfaire pour obtenir un permis de conduire ; il doit signer la déclaration figurant au cadre I par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de ce dépliant et l'avoir compris. Le contenu du dépliant est reproduit en annexe 6 ; si le candidat déclare ne pas avoir pris connaissance de ce dépliant, le préposé lui en fournira une copie ;</p>
<p>CADRE II</p> 	<p>APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE</p> <p>Si le candidat estime qu'il ne peut signer la déclaration figurant au cadre II (aptitude physique et psychique), il doit subir un examen effectué par un médecin de son choix qui lui délivre une attestation conforme au modèle prévu à l'annexe 5-1. Le candidat qui présente une diminution des aptitudes fonctionnelles doit présenter une attestation du CARA (annexe 5-3) ; il n'incombe pas au préposé de juger si le candidat doit présenter une telle attestation étant donné qu'il appartient au médecin du choix du candidat d'estimer si ce dernier doit se rendre au CARA. Celui-ci détermine l'aptitude à conduire du candidat et éventuellement les adaptations à apporter au véhicule et les conditions ou restrictions ;</p>
<p>CADRE III</p> 	<p>FONCTIONS VISUELLES</p> <p>Si le candidat estime qu'il ne peut signer la déclaration figurant au cadre III (aptitudes visuelles), il doit subir un examen effectué par un ophtalmologue de son choix qui lui délivre une attestation conforme au modèle prévu à l'annexe 5-2</p>

Si une attestation médicale du Groupe 1 doit être présentée et que des restrictions y sont mentionnées, ces restrictions seront reprises sur le permis de conduire provisoire dans la rubrique "MENTIONS-RESTRICTIONS".



6. DECHEANCE

Pour obtenir un permis de conduire provisoire, le candidat ne peut pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie B.

Si le candidat a été déchu pour la catégorie demandée, la déchéance doit être terminée et les examens de réintégration, éventuellement imposés par le juge, doivent avoir été réussis.

7. NE PAS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M36 OU M18

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M36 ou M18 toujours en cours de validité, ne peut pas obtenir un permis de conduire provisoire M12.

8. NE PAS AVOIR ETE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M12

Un permis de conduire provisoire M12 ne peut être délivré qu'une seule fois sur une période de formation de 3 ans.

9. VERIFIER LES CONDITIONS DU(DES) GUIDE(S)

Un ou deux guides sont obligatoirement mentionnés sur le permis de conduire provisoire M12.

Le préposé doit vérifier que les conditions pour être guide sont respectées ([voir point II.12](#)).

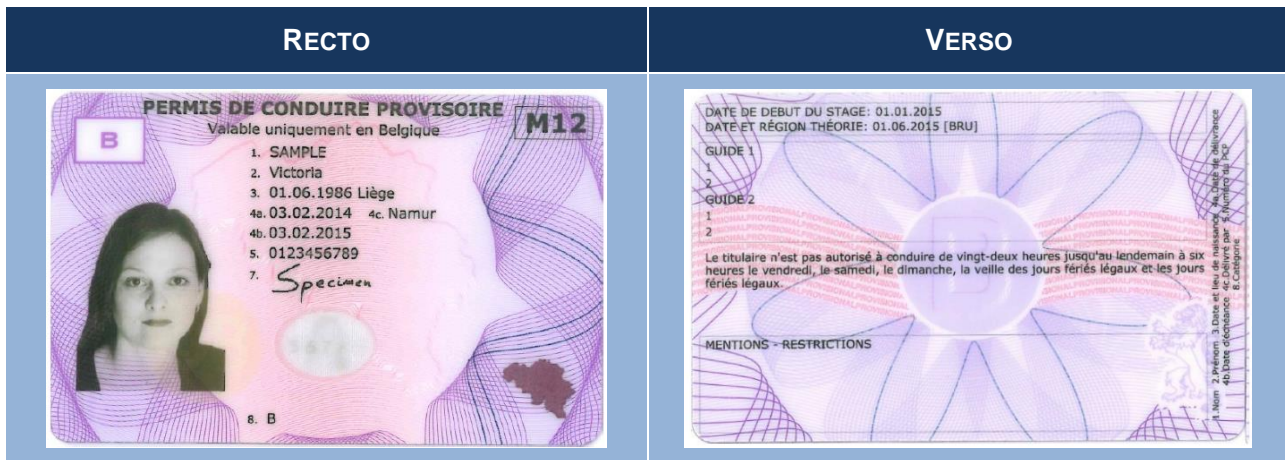
Les autorités régionales peuvent imposer d'autres conditions au guide.

10. PHOTO D'IDENTITE ET REDEVANCE

Une photo d'identité est nécessaire si celle reprise au Registre National ne convient pas ou en est absente.

La redevance est de 20 euros (+ taxes communales) et doit être payée selon le moyen choisi par la commune.

11. CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M12



Les mentions suivantes figurent sur le permis de conduire provisoire

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • identité du candidat (nom, prénom, lieu et date de naissance)
si ces données sont modifiées avant l'examen pratique, un nouveau permis de conduire provisoire doit être délivré • date d'expiration (rubrique 4b): toujours date de délivrance + 12 mois (date à date – 1 jour) sauf en cas de renouvellement (duplicata) | <ul style="list-style-type: none"> • le(s) guide(s) • date et région de l'examen théorique • les conditions restrictives d'usage, telle que celles mentionnées éventuellement par le médecin sur les attestations médicales du Groupe 1 sont mentionnées dans la case "MENTIONS-RESTRICTIONS"
si l'attestation médicale présentée par le candidat est valable pour une durée inférieure à la date limite de validité du permis de conduire provisoire, la mention suivante est portée: "Attestation médicale valable jusqu'au..." • le code 78 n'est jamais mentionné sur un permis de conduire provisoire M12 |
|--|--|

12. RECEPTION DU DOCUMENT PAR LE TITULAIRE

Le titulaire doit retirer personnellement son document. Mais si, pour une cause légitime, un tiers se présente pour retirer le document, il lui sera remis sur présentation de la carte d'identité du titulaire et d'une procuration de celui-ci.

Le document n'est effectivement encodé comme délivré que lorsqu'il a été retiré par le titulaire ou une tierce personne munie d'une procuration.

13. CONDITIONS D'UTILISATION

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M12 ne peut pas conduire seul. Il doit toujours être accompagné de son guide.

13.1 CONDUITE LA NUIT DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

Le titulaire d'un permis de conduire provisoire M12 n'est pas autorisé à conduire de vingt-deux heures jusqu'au lendemain matin à six heures le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux quel que soit son âge.

14. VALIDITE

14.1 DUREE DE LA VALIDITE

La durée de validité du permis de conduire provisoire M12 est toujours de 12 mois. En cas de renouvellement (suite à la perte, au vol), la date de fin de validité est la même que celle du permis de conduire M12 initial.

Chaque mois est considéré dans sa totalité, y compris le mois de février (28 ou 29 jours).

La durée de validité n'est pas modifiée dans les cas suivants :

- la validité de l'examen théorique vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire ;
- la validité de l'attestation d'immatriculation (étrangers inscrits au registre d'attente) vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire ;
- la validité de l'attestation médicale vient à expiration avant celle du permis de conduire provisoire : dans ce cas, la mention "Attestation médicale valable jusqu'au..." est reprise dans la case "mentions/restrictions" ;
- après une déchéance, le candidat est réintégré provisoirement pour une durée inférieure à la validité du permis de conduire provisoire : dans ce cas, la mention "Réintégration provisoire dans le droit de conduire jusqu'au..." est inscrite dans la case "mentions/restrictions"

14.2 EXPIRATION

Le permis de conduire provisoire M12 cesse d'être valable :

- le jour qui suit la date d'expiration ;
- si le candidat ne répond plus aux normes médicales
Si le titulaire d'un permis de conduire provisoire vient à être affecté d'un défaut physique ou d'une affection prévue à l'annexe 6 à l'arrêté royal qui n'est pas éliminatoire, le document ne perd pas sa validité ; le candidat doit présenter une attestation délivrée par le médecin de son choix et les conditions ou restrictions éventuelles sont portées sur un nouveau permis de conduire provisoire. La même règle est applicable si l'attestation médicale présentée lors de la délivrance du permis de conduire provisoire avait été établie pour une durée inférieure à celle du permis de conduire provisoire (par ex. 6 mois) : le permis de conduire provisoire ne perd pas sa validité mais l'intéressé doit présenter une nouvelle attestation médicale à l'issue du terme et la mention "Attestation médicale valable jusqu'au..." reprise dans la case "mentions/restrictions" sera modifiée ou supprimée selon les cas ;
- en cas de délivrance d'un autre permis de conduire provisoire, sauf si le document est validé pour la catégorie A1, A2 ou A ;
- en cas de délivrance d'un permis de conduire valable pour la catégorie B ;

Le permis de conduire provisoire M12 ne perd pas sa validité si l'examen théorique n'est plus valable.

15. PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT

Le permis de conduire provisoire M12 ne peut être prolongé.

16. EXAMEN PRATIQUE SANS PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE APRES L'EXPIRATION DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE M12

Lorsque le permis de conduire provisoire M12 est expiré et que le candidat ne peut pas obtenir un nouveau permis de conduire provisoire M36 ou M18, il peut présenter l'examen pratique avec une école de conduire.

VI. ANNEXE

1. ATTESTATION DE STAGE – ATTESTATION DE DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

[Attestation de stage \(annexe 4\) sur notre site web](#)

[\(retour au II.22\)](#) [\(retour au III.15\)](#)



ATTESTATION DE STAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE				
NOM et PRÉNOM: né(e) à _____ le _____ C.I.: _____ Adresse: _____				
A été titulaire d'un des documents suivants:				
Document	Délivré à	Délivré le	Valable jusqu'au	Restitué le
permis de conduire provisoire catégorie B Modèle 36 mois				
permis de conduire provisoire catégorie B Modèle 18 mois				
Date de réussite de l'examen théorique:			N° C.E. _____	
Date de réussite de l'examen sur le terrain privé:			N° C.E. _____	
Date(s) du(des) examen(s) pratique(s) échoué(s):			N° C.E. _____	
_____			N° C.E. _____	
_____			N° C.E. _____	
_____			N° C.E. _____	
_____			N° C.E. _____	
_____			N° C.E. _____	
SCEAU DE LA COMMUNE		DATE: Le Bourgmestre ou son délégué		
REMARQUE IMPORTANTE: cette attestation ne peut être utilisée en remplacement du permis de conduire provisoire				

2. ATTESTATION D'APTITUDE GROUPE 1 – OPHTALMOLOGUE

[\(retour au II.4.2.1.\)](#) [\(retour au III.5.2.1.\)](#)

[attestation ophtalmologue sur notre site web](#)

VIII. ATTESTATION D'APTITUDE POUR LE(LA) CANDIDAT(E) AU PERMIS DE CONDUIRE DU GROUPE 1 DÉLIVRÉE PAR L'OPHTALMOLOGUE

Je soussigné(e) _____, ophtalmologue, déclare par la présente avoir examiné le candidat mentionné ci-après. Conformément à l'annexe 6 – III de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire:

- le candidat est déclaré apte à la conduite des véhicules de la catégorie ^(*)
- AM A1 A2 A B B+E G
- sans conditions ni restrictions
- le candidat est déclaré inapte à la conduite des véhicules de la catégorie ^(*):
- AM A1 A2 A B B+E G
- le candidat peut être déclaré apte après examen par le médecin du centre visé à l'article 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, conformément aux dispositions de l'annexe 6, III précitée. Je donne un avis favorable pour la conduite des véhicules de la catégorie ^(*):
- AM A1 A2 A B B+E G
- sous les conditions ou restrictions ci-dessous: ^(*):
- le candidat est déclaré apte à la conduite des véhicules de la catégorie
- AM A1 A2 A B B+E G
- sous les conditions ou restrictions suivantes ^(*):
- code 01.01: lunettes
 - code 01.02: lentilles de contacts
 - code 01.03: verre protecteur
 - code 01.04: verre opaque
 - code 01.05: couvre-œil
 - code 01.06: lunettes ou lentilles de contacts
 - code 05.01: limité aux trajets entre 1 heure après le lever et 1 heure avant le coucher du soleil
 - code 05.02: limité aux trajets dans un rayon de _____ km autour du domicile ou seulement dans une région (lieu) donné
 - code 05.03: limité à la conduite sans passagers
 - code 05.04: limité à la conduite à une vitesse inférieure ou égale à _____ km/h
 - code 05.05: conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire d'un permis de conduire
 - code 05.06: limité à la conduite sans remorque
 - code 05.07: pas de conduite sur autoroutes
 - code 05.08: pas d'alcool

Sur la base des constatations médicales et, conformément à l'annexe 6, III précitée, cette attestation d'aptitude a, sur le plan ophtalmologique ^(*):

- une validité illimitée
- une validité limitée jusqu'au _____

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° de registre national (facultatif) : _____

Adresse : _____

IDENTIFICATION DU MÉDECIN

Nom : _____ Cachet

Adresse : _____

Date : _____

Signature

^(*) Cocher la ou les rubrique(s) qui sont d'application

3. ATTESTATION D'APTITUDE – GROUPE 1

[attestation groupe 1 sur notre site web](#)

VII. ATTESTATION D'APTITUDE POUR LE(LA) CANDIDAT(E) AU PERMIS DE CONDUIRE DU GROUPE 1

Je soussigné, _____, médecin, déclare par la présente avoir examiné le candidat mentionné ci-après et l'avoir, conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, envoyé(e) chez le(s) spécialiste(s) concerné(s).

Sur la base de mes constatations et des avis reçus, le candidat mentionné ci-après est déclaré^(*):

- inapte à la conduite des véhicules de la catégorie ^(*)
- AM A1 A2 A B B+E G
- apte à la conduite des véhicules de la catégorie ^(*):
- AM A1 A2 A B B+E G
- sans adaptations, conditions ni restrictions
- apte à la conduite des véhicules de la catégorie ^(*):
- AM A1 A2 A B B+E G
- sous les conditions ou restrictions suivantes ^(*):
- code 02.01: prothèse auditive à une oreille
- code 02.02: prothèse auditive aux deux oreilles
- code 05.01: limité aux trajets entre 1 heure après le lever et 1 heure avant le coucher du soleil
- code 05.02: limité aux trajets dans un rayon de _____ km autour du domicile ou seulement dans une région (lieu) donnée
- code 05.03: limité à la conduite sans passagers
- code 05.04: limité à la conduite à une vitesse inférieure ou égale à _____ km/h
- code 05.05: conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire d'un permis de conduire
- code 05.06: limité à la conduite sans remorque
- code 05.07: pas de conduite sur autoroutes
- code 05.08: pas d'alcool

Sur la base des constatations médicales et conformément à l'annexe 6 précitée mis à ma disposition pendant une période de 6 ans ^(*):

- une validité illimitée
- une validité limitée jusqu'au: _____

Je déclare conserver dans le dossier du candidat les avis médicaux mis à ma disposition pendant une période de 6 ans.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

N° de registre national (facultatif)

Adresse: _____

IDENTIFICATION DU MÉDECIN

Nom: _____ Cachet

Adresse _____

Date: _____

Signature

^(*) Cocher la ou les rubrique(s) qui sont d'application